



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

permis de construire

Question écrite n° 90048

Texte de la question

M. Armand Jung attire l'attention de Mme la ministre du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité sur les attentes exprimées par les professionnels du bâtiment en matière de délivrance de permis de construire. Il lui indique que les difficultés rencontrées par les professionnels de la maîtrise d'œuvre dans le cadre de l'instruction des autorisations de construire sont de plus en plus grandes et que les demandes de permis de construire font fréquemment l'objet de demandes de pièces complémentaires, qui ralentissent l'aboutissement des projets. De plus en plus souvent, les autorisations sont tout simplement refusées. Cette situation particulièrement difficile a des conséquences néfastes sur le secteur du bâtiment et des travaux publics qui est pourtant un important réservoir d'emplois. Selon les représentants des professionnels du bâtiment, cette situation conduit à une recrudescence du travail au noir, à la surenchère des rabais, à des conditions de travail incontrôlables, à des travaux inachevés et/ou non-assurés, parfois réalisés sans aucun respect des règles de l'art ou débouchant sur des procédures judiciaires sans fin... Au vu de l'inquiétude exprimée par les professionnels de ce secteur, il souhaite savoir de quelle manière elle entend agir pour améliorer la situation du secteur du bâtiment dans lequel de nombreux emplois sont susceptibles d'être créés.

Texte de la réponse

L'article R. 423-19 du code de l'urbanisme prévoit que le délai d'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme court à compter de la réception en mairie d'un dossier complet. Par ailleurs, la partie réglementaire du code de l'urbanisme fixe le contenu des demandes d'autorisation d'urbanisme. Elle dresse en effet une liste exhaustive des pièces à fournir, dans le dossier joint au formulaire de demande. Le décret no 2015-482 du 27 avril 2015, à ce propos, précise expressément qu'« aucune autre information ou pièce ne peut être exigée par l'autorité compétente ». Par conséquent, aucune demande de pièces abusives ne saurait avoir juridiquement pour effet de retarder le départ du délai d'instruction des demandes de permis de construire. Par ailleurs, pour accompagner la mise en oeuvre à compter du 1er janvier 2016 de la réforme du règlement des plans locaux d'urbanisme, nous travaillons avec l'AMF et l'ADCF à des guides à destination des élus et de leurs services instructeurs. Cette demande sera notamment l'occasion de rappeler la nature des pièces exigibles en matière d'autorisation d'urbanisme.

Données clés

Auteur : [M. Armand Jung](#)

Circonscription : Bas-Rhin (1^{re} circonscription) - Socialiste, républicain et citoyen

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 90048

Rubrique : Urbanisme

Ministère interrogé : Logement, égalité des territoires et ruralité

Ministère attributaire : Logement, égalité des territoires et ruralité

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [6 octobre 2015](#), page 7553

Réponse publiée au JO le : [29 décembre 2015](#), page 10810